

Foire Aux Questions : Comptes de déchèteries et SEMOCODE



C'est quoi le contrôle d'accès ?

Le contrôle d'accès consiste à donner des règles d'accès aux déchèteries pour comptabiliser précisément le nombre de visites et les tonnages collectés.

A partir du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'avoir un SEMOCODE pour entrer et déposer dans les déchèteries.

Ce SEMOCODE vous permet 20 passages gratuits **ou** 3 tonnes de dépôts gratuits par année civile. Au-delà de cette limite les dépôts seront facturés selon leur nature (0.04€/kg pour les apports de recyclables et 0.15€/kg pour les non recyclables).

Le but n'est pas de faire payer mais de réguler l'accès aux déchèteries. La majorité des usagers devraient bénéficier de ce nouveau système sans surcoûts

Pourquoi une limite à 20 passages par an ?

Les déchèteries connaissent une explosion de leur fréquentation et des apports par les habitants. En 2017, 250kg/hab ont été apportés, en augmentation depuis 2010 (+37%) alors que la Loi de Transition Energétique donne un objectif de -10% en 2020.

Ce qui a entraîné l'allongement des files d'attente, des difficultés de déchargement et une dégradation du tri.

En limitant le nombre de passage, nous souhaitons diminuer les venues et ainsi fluidifier l'attente et la circulation. Chaque année au 1^{er} janvier, votre compte est remis à 20 passages automatiquement.

20 passages et 3 tonnes par foyer c'est peu non ?

Le SEMOCTOM compte 107.000 habitants soit 49.000 foyers environ. Les déchèteries ont reçu en 2017, 300 000 visites soit une moyenne de **6 visites par an et par foyer**. Ce ratio de passages a été déterminé également par comparaison des pratiques des autres syndicats de collecte des déchets de la Région Nouvelle Aquitaine.

En ce qui concerne la limite de poids, nous avons traité dans nos déchèteries, 250 kg/an et par habitant de matériaux en 2017. Avec 3 tonnes attribuées par an et par foyer, **c'est comme si vous gériez les dépôts annuels en déchèterie d'une famille de 12 personnes.**

C'est quoi un SEMOCODE et comment l'obtenir ?

C'est un code barre de type QR Code en 2 dimensions de forme carrée. Il s'agit d'une série de 8 chiffres, ce numéro est personnel et nominatif, car attribué à votre foyer pour l'accès en déchèteries.

Pour l'obtenir, il suffit de vous inscrire par internet : <https://semoctom.webusager.fr>
Votre SEMOCODE vous sera à la suite envoyé par mail.

Peut-on obtenir le SEMOCODE ailleurs que par internet ?

Si vous n'avez pas internet, il vous est possible de vous rendre dans certaines mairies participantes qui vous aideront à remplir le formulaire, également dans vos déchèteries, à l'accueil du SEMOCTOM à St Léon.

Pour cela vous devez **vous munir de votre bon d'inscription** reçu dans votre boîte aux lettres et **de vos pièces justificatives** : pièce d'identité, copie des 2 pages de votre taxe d'habitation ou un justificatif de domicile.

Vous avez également la possibilité de demander votre inscription par courrier, en remplissant votre bon d'inscription accompagné des pièces justificatives au : SEMOCTOM, 9 route d'Allégret, 33670 SAINT LEON

Quelle est la date limite d'inscription ?

Il est recommandé de s'inscrire avant fin décembre 2018, car l'application des nouvelles règles d'accès aux déchèteries sera dès le 2 janvier 2019.

Sans SEMOCODE, vous ne pourrez pas déposer ou entrer en déchèterie.

Comment vais-je recevoir mon SEMOCODE ?

Votre SEMOCODE vous sera adressés par mail ou par courrier selon votre mode d'inscription.

Ce SEMOCODE est à conserver, vous pouvez :

- Le photographier pour le conserver sur votre smartphone
- Le conserver sur papier dans votre véhicule

Est-il possible d'avoir plusieurs SEMOCODE, car j'ai plusieurs voitures ?

Votre SEMOCODE est attribué à votre foyer, il est unique et vous pouvez en faire un double pour votre deuxième véhicule. Attention cependant, chaque passage sera décompté, et facturé au-delà du 20^{ème} passage ou au-delà des 3 tonnes / an.

Ce SEMOCODE est personnel et sous votre responsabilité, toute utilisation engendrera un décompte d'un passage.

J'ai perdu mon SEMOCODE, que dois-je faire ?

Contactez les services du SEMOCTOM (par téléphone : 05-57-34-53-20 ; par mail : acces@semoctom.com) pour en recevoir un nouveau.

J'emploie un CESU ou une association pour gérer mon jardin, peut-il utiliser mon SEMOCODE ?

Votre SEMOCODE est personnel et ne se prête pas. Cependant pour les employés ou les associations de service, il est possible de demander un SEMOCODE spécifique. Lors de votre inscription, cela est indiqué, une case sera à cocher.

Pour les CESU, le SEMOCODE Cesu vous est envoyé et celui-ci peut être utilisé accompagné d'une procuration signée par vos soins.
Pour les associations de services, le lien se fait directement avec le SEMOCTOM.
Dans les 2 cas, les entrées en déchèteries seront décomptées sur votre compte.

Si je dépasse les quotas et que je suis facturé, comment distinguez-vous les déchets valorisables de ceux qui ne le sont pas ?

Si vous voulez bénéficier du tarif « recyclables » (0.04€/le kg) vous devez venir en déchèterie qu'avec des recyclables. Si vous arrivez avec des matériaux en mélange, le tarifs des non recyclables (0.15€/kg) sera appliqué.

Le SEMOCODE sur Smartphone

Faut-il obligatoirement un smartphone pour accéder à la déchèterie ?

Aucune obligation bien entendu, le SEMOCODE a été pensé sous plusieurs formats et vous pouvez l'imprimer et le découper pour le conserver.

Comment mettre mon SEMOCODE sur mon smartphone ?

Le plus simple est de le prendre en photo et de présenter la photo du QR code à la borne d'accès.

Mais vous pouvez opter pour le téléchargement d'une application de gestion de carte de fidélité comme STOCARD ou une application de scan comme CAMSCANNER (ces deux applications sont disponibles à la fois sur Iphone et sur Android).

Vous pouvez également utiliser un logiciel d'hébergement en ligne comme Google Drive (présent sur la majorité des smartphones Android et disponible pour Iphone), ou DROPBOX pour envoyer votre SEMOCODE de votre ordinateur à votre smartphone.

Si je choisis de prendre une photo, comment je la retrouve parmi l'ensemble de mes photos ?

- Vous pouvez créer un contact SEMOCODE et y associer la photo de votre SEMOCODE
- Vous pouvez utiliser une application de scan comme CAMSCANNER (Iphone et Android) pour scanner votre SEMOCODE et le récupérer à chaque fois en ré ouvrant l'application.
- Vous pouvez créer un raccourci sur l'écran d'accueil de votre smartphone Android :

- Vous devez installer depuis le Playstore de Google l'application « **FILE SHORTCUT** »

-- Vous ouvrez ensuite la photo du SEMOCODE que vous avez faite,

- Vous allez dans les options de partage de la photo et appuyer sur la petite flèche verte de « File Shortcut » ,

- une fenêtre s'ouvre, Vous pouvez changer le nom en remplaçant le contenu de « Shortcut name » par SEMOCODE par exemple

- validez en appuyant sur « create shortcut ».

- Fermer l'application photo et vous devriez voir apparaitre sur l'écran de votre smartphone la photo de votre SEMOCODE avec le nom du fichier que vous lui avez attribué.

Création et modification de mon compte usager et SEMOCODE

J'emménage, comment avoir accès aux déchèteries ?

Pour créer votre compte, connectez-vous sur <https://semoctom.webusager.fr/> et remplissez le formulaire qui correspond à votre situation (particuliers, professionnel...). Vous allez avoir besoin de 2 pièces justificatives : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, internet...) et une pièce d'identité.

Vous pouvez photographier, scanner ou utiliser une application mobile de scan de document (comme **Camscanner** qui existe à la fois sur Iphone et Android) pour joindre vos justificatifs au formulaire.

Vous recevrez ensuite par mail ou par courrier votre SEMOCODE et vous pourrez accéder à nos déchèteries SEMOCTOM du territoire.

Quels sont les délais entre l'envoi postal ou électronique de mon formulaire et l'envoi de mon SEMOCODE ?

Pour les dossiers complets internet, il faut compter 5 jours ouvrés et pour les dossiers papier, 15 jours sont nécessaires.

Un compte est valable combien de temps ?

Le temps que l'utilisateur reste domicilié à l'adresse qu'il a fourni lors de la création de son compte. Toutefois au bout de 3 ans le SEMOCTOM peut lui demander de renouveler la fourniture de ses justificatifs. Au bout de 5 ans sans activités le compte est supprimé.

Comment contacter le SEMOCTOM pour mettre à jour/modifier mon compte de déchèterie ?

Par téléphone : 05-57-34-53-20, Par mail : acces@decheterie.com en précisant vos noms prénoms, date de naissance et N° d'identifiant taxe d'habitation.

Je déménage, que dois-je faire ?

Contactez le SEMOCTOM (acces@semoctom.com, 05-57-34-53-20) pour l'informer de ce changement de situation.

Utilisation du SEMOCODE

Si je laisse mon véhicule à l'extérieur de la déchèterie et que je viens poser des déchets à pied, cela compte il comme un passage ?

Oui les accès piétons des particuliers sont possibles mais vous devez tout de même scanner ou taper votre SEMOCODE aux bornes d'entrées. Au-delà de 20 visites, les accès piétons ne sont plus possibles. Les accès piétons « entreprises » sont interdits.

Me déduira-t-on le poids des objets que je laisse en zone de réemploi ? Chaque entrée en déchèterie est comptabilisée comme un passage.

Que se passe-t-il en cas de panne ou de soucis informatique ?

L'accès est gratuit pour les particuliers.

Quels risques en cas de fraude ou de non-respect du règlement intérieur ?

Le SEMOCTOM peut interdire l'accès à ses déchèteries et engager des poursuites pénales.

Comment savoir ou j'en suis avec mes droits d'accès ?

En lisant les informations sur les afficheurs des bornes d'accès des déchèteries ou en vous connectant, avec vos identifiants personnels, à votre compte sur <https://semoctom.webusager.fr/>

Où trouver mes identifiants SEMOCTOM webusager ?

Sur le courrier ou le mail que vous avez reçu avec le SEMOCODE.

Professionnels

Quels justificatifs doivent fournir les pros ?

Un extrait k—bis ou avis de situation SIRENE

J'ai plusieurs véhicules comment je peux les distinguer ?

Vous pouvez demander jusqu'à 5 SEMOCODES

Peut-on avoir des droits particuliers associés à son compte ?

Il faut faire une demande écrite par courrier (SEMOCTOM, 9 route d'Allégret 33670 Saint Léon) ou par mail en précisant vos souhaits (limite de validité, nombre de passage).

Sous quels délais sont envoyées les factures ?

Une facture mensuelle est envoyée à chaque entreprise qui est venue déposer.

Quels sont les moyens pour régler ma facture ?

- Par carte bancaire en ligne (<https://semoctom.webusager.fr/> avec vos identifiants web usager)
- Par virement bancaire
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au siège du SEMOCTOM, 9 route d'Allégret 33670 saint Léon.

Quelles sont les règles de tarification qui s'appliquent aux dépôts des professionnels ?

Les dépôts des professionnels sont facturés dès le premier kg ; 0,04€/kg pour les recyclables et 0,15€/kg pour les non recyclables. (Voir règlements et avenants pour plus de précisions).

Comment distinguez-vous les déchets valorisables de ceux qui ne le sont pas ?

Si vous voulez bénéficier du tarif « recyclables » (0,04€/le kg) vous ne devez venir en déchèterie qu'avec des recyclables. Si vous arrivez avec des matériaux en mélange, le tarifs des non recyclables (0,15€/kg) sera appliqué.

Les dépôts des professionnels hors territoire sont-ils autorisés ?

Oui dans les mêmes conditions de création de compte que les particuliers. Vous remplissez le formulaire « Entreprises » sur le site <https://semoctom.webusager.fr/>. Vous serez par contre facturé dès le premier kg déposé : **0.20 €/kg avec un minimum de 20€ de facturé par passage.**

Associations

Quel justificatif je dois fournir ?

Statut de l'association ou avis de situation au répertoire Sirene

A combien de SEMOCODE ai-je droit ?

Jusqu'à 5 SEMOCODE sont attribuables.

Communautés de communes, Communes, établissements publics ?

Quelles sont les conditions d'accès pour les communes ?

Les dépôts sont payants dès le premier kg dans les mêmes conditions que les professionnels (0,04 €/kg pour les valorisables et 0.15€/kg pour les non valorisables)

Comment distinguez-vous les déchets valorisables de ceux qui ne le sont pas ?

Si vous voulez bénéficier du tarif « recyclables » (0.04€/le kg) vous ne devez venir en déchèterie qu'avec des recyclables. Si vous arrivez avec des matériaux en mélange, le tarifs des non recyclables (0.15€/kg) sera appliqué.

Existe-t-il toujours des périodes de gratuité pour les communes ?

Les jours de gratuité restent inchangés (cf. règlement des déchèteries)

J'ai plusieurs véhicules comment je peux les distinguer ?

Vous pouvez demander jusqu'à 5 SEMOCODES